



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 MAI 2024.**
*Approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 29
juin 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, Le trente-et-mai à 18H15, le Conseil municipal de la Commune de NEUVYSUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Actes en Mairie sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Présents : Mme CASSARD, Mme BOULENGIER, Mme JAUBERT, Mme CAPLAN, M. LESIMPLE, M. DELAIGUES, M. KOWALSKI, M. MARIE, M. BAYARD

Excusés Mme JAMMET donne procuration à M. DELAIGUES

Mme SORNIN donne procuration à Mme CAPLAN

Mme LAURENT donne procuration à Mme JAUBERT

Mme JENNEAU

M. RUEGGER

Absent : M. BEDIN

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 15

Présents : 9

Vote : 12

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Madame CAPLAN Annie est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SDE 18 : Armoire électrique éclairage public secteur camping : rénovation et modernisation armoire de commande – plan financement prévisionnel dossier n° 2024-02-029.

Madame le Maire expose au Conseil municipal le besoin de plan de financement prévisionnel n°2024-02-029, en vue de la rénovation et de la modernisation de l'armoire électrique de commande de l'éclairage public pour le secteur du camping.

Le coût global de ces travaux est évalué à 4 216.33 € HT, la participation financière du SDE 18 est de 50%, soit 2 108.17 € HT et celle de la collectivité aussi de 50% soit 2 108.17 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autorise le Maire à signer tout document lié à ce dossier,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vote :

Unanimité

Fonds Solidarité pour le logement – Année 2024

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier du Conseil Départemental du Cher concernant la contribution au financement du Fonds de solidarité Logement pour les aides suivantes : logement, énergie, eau, téléphone.

Madame le Maire propose la somme de 2 000.00 €.

La dépense sera imputée au compte 65574 – contributions au titre de la politique de l'habitat - en section de fonctionnement pour la somme de 2 000.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Madame le Maire.

Vote :

Unanimité

Budget principal : créances pour admission en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable de Vierzon nous a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances admises en non-valeur.

Les créances admises en non-valeur sont les suivantes :

Montant et produit	Motif
9.00 € Garderie	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
6.48 € Ordre reversement	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable sur l'admission des créances en non-valeur de ladite dette, dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 « admission en non-valeur » du budget principal de l'exercice en cours

Vote :

Unanimité

Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry / Commune : convention de mise à disposition de service entre la Commune de Neuvy-sur-Barangeon et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'année 2024

Madame le Maire expose ce qui suit :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de fixer et de préciser les modalités de mise à disposition d'une part des agents territoriaux de la collectivité à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry dans le cadre d'un transfert partiel de service et d'autre part, des moyens techniques nécessaires aux services mis à disposition, Considérant que la mise à disposition à temps non complet concerne pour le service technique (entretien de la voirie) et le service Enfance-Jeunesse (préparation des repas à la cantine de Neuvy-sur-Barangeon pour le centre de loisirs intercommunal de Vouzeron),

Considérant que pour l'exercice de ces missions, il convient de statuer sur la convention qui précise les conditions et modalités de cette mise à disposition des services de la Commune de Neuvy-sur-Barangeon au profit de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'année 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve cette convention de mise à disposition de services entre la Commune de Neuvy-sur-Barangeon et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, et autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote :

Unanimité

Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne- Berry pour le projet de modernisation et extension de l'école élémentaire avec cuisine et espace de restauration

Considérant que la Commune de Neuvy-sur-Barangeon souhaite réaliser le projet de modernisation et extension de l'école élémentaire avec cuisine et espace de restauration,

Considérant qu'il convient de remettre aux normes les bâtiments scolaires et la cantine scolaire,

Considérant que le projet est estimé à 1 781 897.00 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Section Investissement	Dépenses	Recettes
Montant HT du projet	1 781 897.00	
DETR -		621 892.00
Plan Climat énergie 50% des dépenses isolation et ventilation - PETR-		125 000.00
Conseil Départemental – Contrat ville		50 000.00
Commune - Emprunt		809 183.00
Fonds concours CCVSB		100 000.00
TOTAL	1 781 897.00	1 781 897.00

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry à hauteur de 50 000.00 € (tranche 1) et de 50 000.00 € (tranche 2)
- d'inscrire la recette au budget 2024 et à celui de 2025.

Vote :

Unanimité

Projet de modernisation et extension de l'école élémentaire avec cuisine et espace de restauration : emprunt

Le Conseil municipal de Neuvy-sur-Barangeon, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y étant attachées sur l'opération susvisée, décide le financement de cette opération, de réaliser auprès de LA BANQUE DES TERRITOIRES un emprunt d'un montant de **750 000.00 Euros** et dont les caractéristiques et les conditions financières sont les suivantes :

Caractéristiques :

Déblocage des fonds : à la demande ou en une seule fois

Remboursement anticipé : à tout moment/calcul indemnité

Frais de dossier : aucun

Conditions financières :

Montant emprunté : 750 000.00 €

Taux indexé sur le taux du livret A

Echéance trimestrielle constante : 7 919.15 €

Durée :

35 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt ainsi que la demande de réalisation des fonds.

Vote :

Unanimité

Budget principal : décision modificative

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une modification du budget principal 2024 de la façon suivante pour un manque de crédit pour passer les écritures des études :

Augmentation de crédits – Investissement	Diminution de crédits - Investissement
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles Compte 2031 – Etudes + 40 000 €	Chapitre 21 – immobilisations corporelles Compte 21828 Autres bâtiments - 10 000.00 € Compte 21318 : construction autres bâtiments publics - 30 000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Vote :

Unanimité

Année scolaire 2024/2025 : prix de la cantine scolaire

Pour la rentrée scolaire 2024/2025, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter le prix de la cantine suivant le montant du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales, **soit 0.05 centimes d'€ par tranche.**

Il sera nécessaire de fournir la notification CAF du dernier quotient familial pour la facturation. A défaut de présentation du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer les nouveaux tarifs comme désignés ci-dessous au 1^{er} septembre 2024 :

Libellés	≤339€	Entre 339 € et 585 €	Entre 586 € et 904 €	≥ 905€
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Enfant	2.30 €	2.80 €	3.40€	3.50 €
Adulte				5.30 €

Vote :

Unanimité

Année scolaire 2024/2025 : prix de l'accueil périscolaire

Pour la rentrée scolaire 2024/2025, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter le prix de l'accueil périscolaire suivant le montant du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales, **soit 0.05 centimes d'€ par tranche.**

Elle ne propose pas d'augmentation des droits d'inscription

Il sera nécessaire de fournir la notification CAF du dernier quotient familial pour la facturation. A défaut de présentation du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se positionner sur le fait que les droits d'inscription puissent être réduits de moitié quand la famille arrive en cours d'année sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer les nouveaux tarifs comme désignés ci-dessous au 1^{er} septembre 2024 et indique que le droit d'inscription n'augmente pas :

Libellés	≤339€	Entre 339 € et 585 €	Entre 586 € et 904 €	> 905€
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Accueil périscolaire Matin	1.00€	1.10€	1.20€	1.25€
Accueil périscolaire Soir	2.15€	2.35€	2.45€	2.55€

Droit inscription : pas d'augmentation soit 24.00 € par enfant.

Vote :

Unanimité

Afin d'étudier certains points, le Conseil municipal se poursuit en réunion d'élus à portée générale (sans délibération).

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, le Maire et la secrétaire de séance.